

Bruxelles, le 8 septembre 2023
(OR. en)

12649/23

LIMITE

ENV 960

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Intention de la Commission d'ouvrir des discussions en vue de se rallier, au nom de l'UE, à la déclaration ministérielle conjointe de la coalition à niveau élevé d'ambition pour mettre fin à la pollution par les plastiques - Autorisation de négocier un instrument non contraignant

1. Le 14 novembre 2022, l'UE a rejoint la coalition à niveau élevé d'ambition pour mettre fin à la pollution par les plastiques, dont le coup d'envoi a été donné par la Norvège et le Rwanda en août 2022, en soutien des négociations intergouvernementales prescrites par la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA), consacrées à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant afin de mettre fin à la pollution par les plastiques. Les négociations ont lieu au sein d'un comité intergouvernemental de négociation (CIN), qui a commencé ses travaux en novembre 2022.
2. Pour la troisième session du comité de négociation (CIN-3), qui se tiendra du 13 au 19 novembre 2023 à Nairobi (Kenya), la coalition à niveau élevé d'ambition pour mettre fin à la pollution par les plastiques a l'intention de publier une déclaration ministérielle conjointe confirmant son ambition de parvenir à élaborer un instrument international juridiquement contraignant complet et efficace¹.

¹ Une déclaration similaire a déjà été faite lors de la deuxième session de négociation (CIN-2, du 29 mai au 2 juin 2023 à Paris). La Commission s'était alors ralliée, au nom de l'UE, à la déclaration au terme de la procédure relative aux instruments non contraignants.

3. Le 2 août 2023, la Commission a présenté au Conseil une note d'information exposant son intention d'ouvrir des discussions en vue de se rallier, au nom de l'UE, à la déclaration ministérielle conjointe de la coalition à niveau élevé d'ambition pour mettre fin à la pollution par les plastiques pour CIN-3. La note a été distribuée sous la forme du document 12292/23.
4. Conformément aux arrangements relatifs aux instruments non contraignants conclus par le Conseil, la Commission et le SEAE en décembre 2017, la déclaration ministérielle conjointe de la coalition à niveau élevé d'ambition pour mettre fin à la pollution par les plastiques pour CIN-3 doit être considérée comme un instrument non contraignant qui contient des engagements politiques².
5. Le 1^{er} septembre 2023, le groupe "Environnement international" (Aspects globaux) a marqué son accord sur la note de la Commission susmentionnée dans le cadre d'une procédure de silence informelle. Le groupe "Environnement" a examiné la note le 6 septembre 2023 et a marqué son accord concernant l'intention de la Commission d'ouvrir des discussions en vue de se rallier, au nom de l'UE, à la déclaration ministérielle conjointe de la coalition à niveau élevé d'ambition pour mettre fin à la pollution par les plastiques pour CIN-3.
6. En conséquence, et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à approuver l'intention de la Commission d'ouvrir des discussions en vue de se rallier, au nom de l'UE, à la déclaration ministérielle conjointe de la coalition à niveau élevé d'ambition pour mettre fin à la pollution par les plastiques pour CIN-3, exposée dans la note qui figure dans le document 12292/23.

² Arrangements conclus entre la Commission, le Conseil et le SEAE relatifs aux instruments non contraignants, figurant dans le document 15367/17.